

Capsule retraite

Savez-vous que?

Il est possible de retirer sa rente de retraite dès l'âge de 55 ans ou encore dès qu'une personne participante atteint 35 années de services

La retraite progressive nécessite un contrat d'une durée d'une à cinq années. La personne concernée cotise sur la totalité du salaire qu'elle aurait gagné si elle n'avait pas réduit son temps de travail dans le cadre de sa retraite progressive. Il est possible de réduire son temps de travail jusqu'à un maximum de 60% du temps régulier d'une personne employée à temps plein et la personne doit être admissible à une rente de retraite à la fin du contrat.

Pour toute question, me contacter par courriel ou par téléphone,

Martin Dumais

dumaismart@cspaybleuets.qc.ca.

Votre responsable du dossier retraite au SPPLB
418-276-2012, poste 3227